



CLUB DE REALISATION D'IMAGES
D'ORRY-MONTGRESIN

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "Orry-La-Ville insolite "

Organisé par le CRIOM (Club de réalisation d'images d'Orry-la-Ville - Montgrésin)

1. TITRE DU CONCOURS

Le CRIOM organise un concours de photographie gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs d'Orry-la-Ville et des communes avoisinantes, à l'exception des membres du jury et de leurs familles.

2. THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : "**Orry-La-Ville insolite** ". Les participants sont invités à laisser libre cours à leur imagination pour illustrer ce thème.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans. Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer.

La participation au concours est entièrement gratuite. En soumettant leurs photographies, les participants acceptent sans réserve le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

4. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du samedi 13 avril 2024 jusqu'au dimanche 12 mai 2024 inclus. A l'issue de cette période, les photos ne seront plus prises en compte.

A partir du 13 mai 2024, le processus de tri, catalogage et anonymisation des photos sera entrepris en vue de la phase de sélection.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut soumettre un maximum de 3 photographies, en couleur ou en noir et blanc. Les photos ne doivent pas contenir de signes distinctifs permettant d'identifier le photographe (signature, copyright, etc.).

Les clichés originaux au format JPG 300 dpi (ou HEIF pour les images issues d'iPhones ou iPads), seront à transmettre par e-mail à l'adresse suivante :

concours@lecriom.com



CLUB DE REALISATION D'IMAGES
D'ORRY-MONTGRESIN

L'envoi par e-mail doit être accompagné du bulletin de participation complètement rempli (nom, prénoms, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone).

6. DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATIONS

Les participants déclarent être les auteurs des photos proposées et détiennent donc les droits de propriété littéraire et artistique, notamment le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos soumises. Ils acceptent que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

Les participants garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des propriétaires des biens représentés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation des photos soumises.

7. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury composé de 6 membres sera chargé de sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de :

- Un représentant au moins de la municipalité
- Un représentant au moins de l'Association des commerçants d'Orry-la-Ville
- Le président du CRIOM
- La responsable de la médiathèque d'Orry-la-Ville ou son représentant.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies de manière anonyme, sans signes distinctifs. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres auront connaissance des noms des auteurs des photos.

Les photographies seront évaluées selon trois critères :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation en cas de fraudes ou de dysfonctionnements. Les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seront également exclues. Les décisions du jury sont irrévocables et ne seront pas justifiées.

8. PRIX DU PUBLIC

Toutes les photographies reçues seront publiées sous forme de galerie sur le site internet du CRIOM. Les visiteurs pourront voter pour les clichés proposés.



CLUB DE REALISATION D'IMAGES
D'ORRY-MONTGRESIN

En complément, lors de la journée des associations organisée cette année le dimanche 2 juin 2024, l'ensemble des photos retenues sera affiché sur des panneaux regroupés à l'emplacement du stand de l'association Le CRIOM afin de permettre aux visiteurs de voter pour leurs images favorites.

Le vote du public sera déclaré clos le dimanche 2 juin au soir.

À la fin du concours, un classement sera établi et la photo ayant reçu le plus de votes recevra le prix du public.

9. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 3 premières photographies sélectionnées lors d'une cérémonie de remise des prix, ainsi qu'à la photo plébiscitée par le vote du public. Les auteurs de ces photographies gagnantes se verront offrir un tirage 30x40 encadré de leur cliché sélectionné.

Cette cérémonie aura lieu lors de la Fête des moissons du **21 au 23 juin 2024**.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 9 juin 2024. Les lots ne seront ni repris, ni échangés, et ne pourront faire l'objet d'un versement en espèces.

10. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés (78-17), les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au concours. Ils ont le droit d'accéder, de rectifier ou de supprimer leurs données personnelles. Une fois le concours terminé, les données personnelles des participants seront détruites.